

Département du CALVADOS
 Arrondissement de VIRE
 CONDE EN NORMANDIE
 Commune déléguée de
 SAINT GERMAIN DU CRIOULT

Extrait
du registre des arrêtés
 N° GEN-2022 - 203

Nature de l'acte : 3.5.2.

La Maire déléguée de Saint-Pierre-la-Vieille commune déléguée de Condé-en-Normandie,
VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-6
VU Le Code de la Route, et notamment l'article R411-8,
VU la demande présentée par Monsieur MOISSERON Davy, représentant de « EIFFAGE ROUTE IDF », sollicitant l'autorisation de faire une réfection de tranché en enrobé sur voirie, route de Saint Vigor, Chemin de Pontécoulant et Petit Prés, du 12 octobre au 29 octobre 2022
VU l'avis favorable de l'agence routière départementale de Falaise en date du 10 octobre 2022.
Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité et afin de permettre la réalisation de des travaux de réfection de tranche, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur les sections susvisées aux articles suivants,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Monsieur MOISSERON Davy, représentant de « EIFFAGE ROUTE IDF », est autorisé à effectuer les travaux de réfection de tranché en enrobé sur voirie dans l'agglomération de Saint-Pierre-la-Vieille sur une partie de la RD 166 dite route de Saint-Vigor, Chemin de Pontécoulant et Petit Prés du 12 octobre au 29 octobre 2022 de 8h à 18h.

ARTICLE 2^{ème} – La circulation des véhicules sera en circulation alternée par feu tricolores au droit du chantier et la chaussée sera rétrécie sur une partie de la route de saint Vigor (RD166). Le stationnement des véhicules sera interdit aux abords du chantier.
 La circulation et le stationnement seront règlementé par panneaux B15 et C18 au droit du chantier et la chaussée sera rétrécie sur le chemin de Pontecoulant et Petit Prés

Article 3^{ème} - Toutes les précautions doivent être prises lors des travaux pour assurer la sécurité des piétons et des automobilistes.

Article 4^{ème} - La signalisation temporaire sera mise place par l'entreprise EIFFAGE ROUTE IDF, en charge des travaux, et sera retirée à l'issue du chantier.

Article 5^{ème} - Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, l'Agence Routière Départementale de Falaise, Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Directeur des services techniques Municipaux et Monsieur MOISSERON Davy, Société EIFFAGE.

Fait à Saint-Pierre-la-Vieille, le 10 octobre 2022
 Anne ROELANDT,
 Maire délégué de Saint-Pierre-la-Vieille



V.D.